

CPAM de Loir-et-Cher

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

R.C.

Marché à procédure adaptée

PRESTATIONS DE TRANSPORT DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Date limite de remise des offres :

29 mai 2026 à 12 h 00

1. DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
1. 1. Nom et adresse de l'acheteur	3
1. 2. Type d'acheteur.....	3
1. 3. Objet du marché.....	3
1. 4. Type de procédure	3
1. 5. Nomenclature communautaire.....	3
1. 6. Allotissement.....	3
1. 7. Variantes.....	4
1. 8. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE).....	4
1. 9. Pièces constitutives du marché.....	4
1. 10. Durée du marché.....	5
Démarrage des prestations :	5
1. 11. Modalités de paiement	5
1. 12. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché.....	5
2. DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2. 1. Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	5
2. 2. Publicité et mode de mise à disposition du DCE	6
Publicité :	6
Téléchargement.....	6
Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique	6
2. 3. Modification de détail au DCE.....	6
2. 4. Renseignements complémentaires.....	6
3. REMISE DES OFFRES	7
3. 1. Date limite de remise des offres	7
3. 1. Modalités de remise des offres.....	7
3. 2. Présentation des offres	7
Pièces justificatives de candidature – certificats et attestations	8
Pièces relatives à l'offre – projet de marché.....	8
3. 3. Délai de validité des offres	9
4. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
4. 1. Critères d'appréciation des candidatures	9
4. 2. Critères d'appréciation des offres.....	9
4. 3. Notation des critères de choix des offres.....	9
4. 4. Négociation	10
5. VISITE DES LOCAUX	10
6. REGLEMENT ET LITIGES, ATTRIBUTION DE JURIDICTION	11

1. DESCRIPTION DU MARCHE

1. 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR

CPAM de Loir-et-Cher

Représenté par Monsieur Sébastien MARTINE – Directeur

6, rue Louis Armand
41022 Blois Cedex
FRANCE

Lieux d'exécution de la prestation : Loir-Et-Cher.

1. 2. TYPE D'ACHETEUR

Organisme de droit privé gérant une mission de service public soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et au Code de la Commande Publique.

1. 3. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet des prestations de transports de documents administratifs.

Il est attendu :

- le transport de documents administratifs du siège administratif de la CPAM vers d'autres sites dans le département de Loir-et-Cher,
- le transport de documents administratifs au sein de l'agglomération de Blois.

1. 4. TYPE DE PROCEDURE

La consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

1. 5. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Code CPV : 60161000-4 - Services de transport de colis

1. 6. ALLOTISSEMENT

Le présent marché n'est pas alloti.

1. 7. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

1. 8. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE)

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les candidats répondent à la prestation supplémentaire éventuelle mise dans le marché à savoir : une tournée hebdomadaire pour les remises bancaires (cf. article 3.3 du CCTP). Cette PSE est obligatoire et sera retenue ou non après analyse du pouvoir adjudicateur.

1. 9. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes classées par ordre d'importance décroissant :

- L'ATTRI1 et son annexe financière (Bordereau de Prix) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS – arrêté du 19 janvier 2009) ;
- Le mémoire technique du titulaire.

1. 10. DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le marché est reconduit annuellement et tacitement, par période de douze (12) mois, au maximum trois fois.

Il est précisé que le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction du marché.

La décision unilatérale de ne pas reconduire le marché prendra la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au moins 3 mois avant l'échéance de la période en cours.

En tout état de cause, le marché ne pourra s'exécuter au-delà du 30 juin 2030 de toutes reconductions confondues.

La CPAM du 41 se réserve le droit de résilier le marché, à tout moment, en veillant à un délai de préavis de deux mois avant la date effective de la date d'effet de la résiliation. La résiliation décidée par le pouvoir adjudicateur correspondra à une des hypothèses du chapitre 7 du CCAG-FCS.

Démarrage des prestations :

Il est souhaité une date de démarrage au : 1^{er} juillet 2026.

1. 11. MODALITES DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

1. 12. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.

2. DOSSIER DE CONSULTATION

2. 1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'ATTRI1 et son annexe financière (BP) ;
- Le livret de Sécurité de l'Information.

Seuls les originaux des CCAP et CCTP détenus par le la CPAM 41 font foi.

2. 2. PUBLICITE ET MODE DE MISE A DISPOSITION DU DCE

Publicité :

Publication sur le profil acheteur de la CPAM de Loir-et-Cher : www.marches-publics.gouv.fr/

Téléchargement

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : www.marches-publics.gouv.fr/

Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr/

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation.

Toutefois, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

À défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

2. 3. MODIFICATION DE DETAIL AU DCE

La CPAM 41 se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2. 4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute communication de renseignements sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite, en utilisant le site www.marches-publics.gouv.fr/.

Les candidats adressent leur demande par écrit au plus tard le **12 mai 2026, à 12 heures**.

Les renseignements complémentaires que décide de fournir le pouvoir adjudicateur sont fournis à l'ensemble des candidats au plus tard le **18 mai 2026, 16 heures**.

3. REMISE DES OFFRES

3. 1. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées au plus tard, le :

29 mai 2026 à 12h00

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnées ci-dessus.

3. 1. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres reçues au-delà de cette limite, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenues.

Le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité en cas de retard de dépôt d'une offre. Les offres étant transmises par voie électronique sont horodatées par la plateforme.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site www.marches-publics.gouv.fr/

Les candidats doivent désigner, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Cette personne sera responsable de la transmission et de la signature électronique de ces documents. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

3. 2. PRESENTATION DES OFFRES

Pièces justificatives de candidature – certificats et attestations

- La déclaration du candidat, DC1 et DC2 ou documents équivalents ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- L'attestation d'assurance actualisée ;
- La liste des références du candidat. Cette liste, récente, devra obligatoirement comporter des marchés de même nature et importance que celui pour lequel elle présente l'offre ;
- L'attestation et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents ;
- La liste de références professionnelles comportant des marchés de même importance que l'offre présentée datant de moins de 3 ans ;
- La plaquette de présentation du candidat.

En cas de groupement, chaque membre du groupement fournira les documents énoncés ci-dessus.

Pour la présentation de la candidature, le pouvoir adjudicateur accepte la présentation du Document Unique de Marché Européen (DUME) sous format électronique.

Pièces relatives à l'offre – projet de marché

- L'ATTRI1 et son annexe financière (BPU) complétés, datés et signés par le représentant qualifié de l'entreprise ;
- Le mémoire technique intégrant :
 - Le niveau de qualité de l'équipe dédiée aux prestations objet de ce marché :
 - modalités d'intervention dont une information sur le temps de réalisation des prestations (à quelle heure il est prévu de réaliser les collectes, et à quelle heure les candidats prévoient-ils de la livrer,...),...
 - information sur les équipes allant gérer le marché (responsable, interlocuteur CPAM, ...);
 - Présentation d'une offre répondant à notre prestation supplémentaire éventuelle : comment les candidats envisagent cette prestation : jour variable ou fixe, équipe,...
 - Une présentation des outils informatiques ou autre moyen mis à la disposition de la CPAM pour la traçabilité, impression des étiquettes et le suivi des envois (cf. les outils demandés dans le CCTP) ;
 - Présentation du mode de travail des candidats en cas de force majeure (pandémie) : comment fonctionnez-vous ?
 - La politique de responsabilité sociétale et environnementale (description des fournitures/matériels utilisés, politique de recyclage des mobiliers, composition du parc de véhicules, dispositions prises pour la santé et la sécurité au travail, formations, etc.).

L'entreprise dont l'offre sera retenue devra fournir les attestations et justificatifs nécessaires à la vérification de la régularité de sa situation au regard de ses obligations sociales et fiscales selon les délais définis par la CPAM de Loir-et-Cher.

3. 3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

4. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

4. 1. CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

Dans le cas où la CPAM de Loir-et-Cher constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, celui-ci peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

À défaut de réception des pièces dans ce délai, selon les modalités indiquées dans la demande, la candidature sera rejetée.

4. 2. CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES

Critères		Sous-critères	Pondération
1	Prix de la prestation	Coût apprécié à partir du BPU	60 %
2	Valeur technique de l'offre	Moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la prestation, moyens mis en œuvre pour la sécurisation des colis, moyens mis en œuvre pour garantir les délais de livraison, gestion des anomalies, outils informatique mis à la disposition des CPAM, logiciel de suivi.	30 %
3	Responsabilité sociétale des organisations (RSO)	Préoccupations environnementales et sociétales, utilisation de produits recyclés, composition du parc de véhicules, dispositions prises pour la santé et la sécurité au travail.	10 %

4. 3. NOTATION DES CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Les points seront attribués de la façon suivante :

A - Sur le critère « Prix »

- **60 points** selon la formule ci-dessous :
Le nombre maximal de points sera attribué à l'offre la moins chère.

Les autres prestataires reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante, selon la formule suivante : $(\text{offre la moins disante} / \text{montant de l'offre}) \times 60$

Lors de l'examen des propositions, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

B - Sur le critère « Valeur Technique

- **30 points** répartis de la manière suivante :

➤ Moyens humains et matériels affectés à l'opération sur 15 pts selon la formule suivante : $(\text{Note du candidat sur 10}) \times 1,5$.

Le candidat indiquera notamment les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité de la prestation en cas de pandémie notamment.

➤ Méthodologie sur 15 pts selon la formule suivante : $(\text{note du candidat sur 10}) \times 1,5$.

C - Sur le critère Responsabilité sociétale des organisations (RSO)

- **10 points** selon la formule suivante : $(\text{note du candidat sur 10}) \times 10$

- Moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences environnementales
- Moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences sociétales

Application du barème suivant à chaque sous-critère de la valeur technique et du développement durable :

0-1 = Absence de réponse – Information non fournie (non éliminatoire)

2-3 = Médiocre / très insuffisant – Information fournie, mais ne répond pas aux attentes

4-5 = Insatisfaisant – Information fournie, mais ne répond que partiellement aux attentes

6-7 = Satisfaisant / conforme aux attentes – Information fournie, répond aux attentes, mais ne présente pas d'avantages par rapport aux autres candidats

8-9 = Très satisfaisant / supérieur aux attentes – Information fournie, répond aux attentes, présente un avantage particulier par rapport aux autres candidats

10 Excellent / supérieur aux attentes sans sur-qualité – Information fournie, réponds aux attentes, avec de nombreux avantages particuliers par rapport aux autres candidats

4. 4. NEGOCIATION

La CPAM 41 se laisse la possibilité de négocier avec tous les candidats selon différents canaux : échanges mail, téléphone, rencontre,...

A l'issue de la négociation et de la remise de l'offre finale, le classement sera définitif. Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

5. VISITE DES LOCAUX

Sans objet.

6. REGLEMENT ET LITIGES, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours est le :

Tribunal Administratif d'Orléans

Adresse : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Tél : / Télécopie : 02 38 77 59 00 / 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr
